

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SIVU GENOUILLE / SAINT-CREPIN**

Séance du 5 mars 2026
Délibération n° 2026/03

Le cinq mars deux mil vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le comité syndical du Syndicat intercommunal de gestion d'un véhicule et de matériel de voirie de St Crépin et Genouillé, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur SOUSSIN Jean-Michel, en séance ordinaire

<p><u>Nombre de conseillers :</u> En exercice : 8 Présents : 6 Votants : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0 Quorum : 5</p>	<p><u>Présents :</u> SOUSSIN Jean-Michel, CADOT Matthieu, TRAIN Francis, SANTOLINI Benoît, JAUNAS Florent, GORRON Denis,</p> <p><u>Absents :</u> DUCLOS Luc, MARCHAIS André (excusé – pouvoir SOUSSIN Jean-Michel)</p>
---	--

<u>Secrétaire de séance :</u> SANTOLINI Benoît	<u>Séance ouverte à :</u> 18h30
<u>Auteur de l'acte :</u> SOUSSIN Jean-Michel	<u>Transmission en Préfecture le :</u> 11 MARS 2026
<u>Convocation envoyée le :</u> 18 février 2026	<u>AR Préfecture :</u> 017-251704862-20260305-2026_03-DE
<u>Affichage de la convocation le :</u> 18 février 2026	<u>Date de publication sur le site internet :</u> 11 MARS 2026

Objet : Vote du budget 2026

Monsieur Le Président présente aux membres du Comité Syndical, le budget primitif de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante, après reprise des résultats :

En section de fonctionnement :

- Recettes 22 605.64 €
- Dépenses 22 605.64 €

En section d'investissement :

- Recettes 11 893.78 €
- Dépenses 11 893.78 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le budget primitif 2026

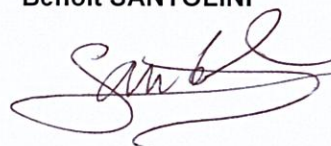
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SIVU GENOUILLE / SAINT-CREPIN**

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois an susdits.
Pour copie conforme :

**Le Président,
Jean-Michel SOUSSIN**

**Le secrétaire de séance,
Benoît SANTOLINI**

**SIVU
GENOUILLE ET ST CREPIN**



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.